

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	42	42 + 5 pouvoirs

Date de convocation
28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Chaumont sur Aire, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, AUBRY Martine, BARDOT Fabrice, BAZART Christian, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRENEUR Robert, BRISSE Philippe, CHARRIOT Sophie, CHARTON Patrice, DECHEPPE Mathilde, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, GARAT Cédric, ILIC Jean-Marc, JEANSON LAMBERT Chantal, JOSSELIN Sylvine, KAAG Joseph, KLEIN Dania, KLEIN Françoise, LINARD Lidwine, LOCARDEL Maurice, LOMBART Vincent, L'HUILLIER Gérard, MACINOT Séverine, MENUSIER Pascal, MICHEL Marie-Claude, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, PILLEMENT Yves, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, SANGNIER Yannick, SOLTYSIAK Régis, WEISS Christian, WEISSE Brigitte.**

Absents : **CHASSEIGNE Didier, FEVEZ Clément, FOURES Sylvain, GROSS Patrick, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, LANG Christophe, LECLERC Raymond, PINET Julien, THILL Angélique, WITZ Francis, PHILIPPOT Céline.**

Représentés : **GEORGE Marie-Cécile pouvoir donné à MICHEL Marie-Claude, JACQUET Clarisse pouvoir donné à AUBRY Martine, MOREL Mireille pouvoir donné à BIGUINET Josiane, PHILIPPOT Nathalie pouvoir donné à KLEIN Dania, VERDUN Marie-Pierre pouvoir donné à WEISSE Brigitte, BACHELEZ Eric titulaire de KAAG Joseph, CHAUDRON Alain titulaire de SOLTYSIAK Régis, DEJEAN Sabrina titulaire de PILLEMENT Yves, MOLITOR Pierre-Louis titulaire de FABRE Hervé.**

Monsieur **WEISS Christian** a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget principal 14600
N° de délibération : **DE_2025_105**

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, un dossier de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	Pièces	Objet	Créances éteintes
2020	4098	Cantine	33.77
2021	1252-1	Cantine	1.79

2021	1791-1	Cantine	8.03
2021	2748-1	Cantine	50.88
2022	198-1	Cantine	12.72
2022	1901-1	Cantine	70.20
2022	2438-1	Cantine	68.81
2022	2765-1	Cantine	137.50
2022	3061-1	Cantine	121.00
2023	113-1	Cantine	132.00
2023	132-1	Cantine	99.00
2023	339-1	Garderie	24.00
2023	417-1	Cantine	126.50
2023	607	Garderie	15.60
2023	751	Garderie	15.60
2023	769	Cantine	181.50
2023	790	Cantine	258.5
2023	1153	Cantine	292.61
2023	1184	Cantine	217.00
2023	1272	Garderie	49.80
2023	1384	Cantine	378.00
2023	1473	Garderie	35.40
2023	1511	Cantine	392.00
2024	101	Garderie	44.40
2024	150	Cantine	392.00
2024	201	Cantine	196.00
2024	274	Garderie	69.60
2024	400	Garderie	13.20
2024	591	Cantine	322.00
2024	894	Garderie	59.40
2024	977	Cantine	413.00
2024	1140	Garderie	49.20
2024	1340	Garderie	27.60
2024	1378	Cantine	392.00
2024	1788	Garderie	18.00
2024	1914	Cantine	210.00
2025	311	Cantine	168.00
2025	433	Garderie	14.40
2025	577	Garderie	16.80
2025	640	Cantine	168.00
2025	797	Garderie	18.60
2025	945	Garderie	2.40
2025	1008	Cantine	210.00
TOTAL CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL 14600			5 526.81€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles, fonctions et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente